

Enseignement à l'Université de Fribourg

Principes généraux

Etat : 10 juin 2022¹

I. Point de départ

Le Rectorat part du principe qu'un fonctionnement largement « normal » de l'enseignement sera également possible au semestre d'automne 2022 (bien que l'évolution de la situation pandémique reste soumise à certaines incertitudes).

Au vu de l'expérience acquise pendant la pandémie avec différentes formes d'enseignement à distance, la question se pose dans toutes les facultés, et donc à l'échelle de l'Université, de savoir quelle politique est menée en matière d'utilisation d'éléments ou de formes d'enseignement numériques.

En outre, il convient de distinguer des principes très généraux, valables dans une perspective à court terme (à partir du SA 2022), de la question de savoir de quelle manière les formes d'enseignement et d'apprentissage numériques sont (respectivement devraient être) utilisées à l'Université de Fribourg. Le présent document ne concerne que le premier point (c-à-d les principes généraux) et formule des lignes directrices pour l'ensemble de l'Université (« *gesamtuniversitäre Leitlinien* »).²

II. Les principes directeurs

1. L'Université est et reste une **université en présentiel**. Dans ce contexte, les cours et activités en présentiel jouent un rôle central. À cela s'ajoute la grande importance de la vie sur le campus pour une culture universitaire.
2. Les cours se déroulent en principe en **mode présentiel**. Cela n'exclut pas des adaptations de l'enseignement "classique"; au contraire, les possibilités offertes par le numérique peuvent être utilisés, pour autant que cela soit justifié pour des raisons didactiques.³

¹ Le présent document est une version actualisée du document adopté (en accord avec les Doyens) pour la première fois au SP 2021.

² En ce qui concerne le deuxième aspect, outre les discussions menées dans les facultés, des travaux sont en cours dans le cadre de la Commission "Enseignement" de l'Université (dans laquelle siègent les représentant-e-s des facultés responsables de l'enseignement). La thématique y est analysée également dans une perspective à plus long terme et son évolution y est suivie, ce qui peut éventuellement conduire – avec la participation des facultés et des corps universitaires – à la formulation de recommandations ou de lignes directrices de bonnes pratiques (« *Good practice-Leitlinien* »).

³ Il convient ici de rappeler que les étudiant-e-s doivent respecter les prescriptions légales relatives à l'utilisation du matériel pédagogique ; celles-ci interdisent par exemple l'enregistrement de cours (qu'ils soient diffusés en streaming ou tenus en présentiel) sans l'accord de l'enseignant-e.

3. Du **matériel pédagogique** adéquat est mis à disposition et/ou indiqué pour tous les enseignements.
4. Les facultés règlent les modalités des **examens** et autres attestations de performance, en tenant compte des exigences légales et dans la limite des ressources disponibles.

III. A propos des compétences et des responsabilités des facultés

La conception et l'organisation de l'enseignement (y compris les examens) est de la compétence des facultés. Selon la répartition des compétences prévue par la loi sur l'Université et les statuts de l'Université, et dans le respect des grandes différences entre les domaines d'étude, le Rectorat ne peut prescrire que des principes généraux. La manière dont ils sont mis en œuvre et l'organisation de l'enseignement dans le détail est de la compétence des facultés.

En ce sens, il incombe aux facultés de concrétiser, sur la base des principes généraux formulés par l'Université et si nécessaire, les lignes directrices applicables pour leurs enseignements.
